



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA REGION
PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET
DE LA FORET

**Quels financements pour accompagner
la mise en œuvre
des programmes de protection ?**

Captages Grenelle en région Pays de la Loire

Nantes – 9 juillet 2010





Plusieurs dispositifs d'aides proposés au niveau régional peuvent accompagner la mise en œuvre des programmes d'actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages.

Dispositifs inscrits dans le document régional de développement rural (DRDR) 2007-2013

Fondés sur une **adhésion volontaire des agriculteurs :**

- **des aides au changement de systèmes de production ou de pratiques agricoles plus économes en intrants : **les mesures agroenvironnementales (MAE)**,**
- **des aides aux investissements : matériel et équipement du site de l'exploitation : **le plan végétal environnement (PVE)**,**

Mais aussi :

- **des aides aux porteurs de projets collectifs **de plans bocagers** (mesure 323 D)**
- **une aide à l'installation e systèmes agroforestiers** (mesure 222)
- **une aide au boisement de terres agricoles (BTA)**

qui peuvent contribuer aux objectifs de qualité de l'eau



Les mesures agroenvironnementales (MAE)



Principes généraux :

- Soutien aux pratiques agricoles favorables à la protection de l'environnement
- Allant **au-delà de la réglementation**
- Engagement volontaire de l'agriculteur à respecter un cahier des charges pendant 5 ans
- Montant de l'aide couvrant les surcoûts et manques à gagner moyens engendrés par les changements de pratiques exigés par le cahier des charges
- Mise en œuvre ciblée sur les aires d'alimentation des captages Grenelle (AAC) pour l'enjeu « qualité de l'eau »

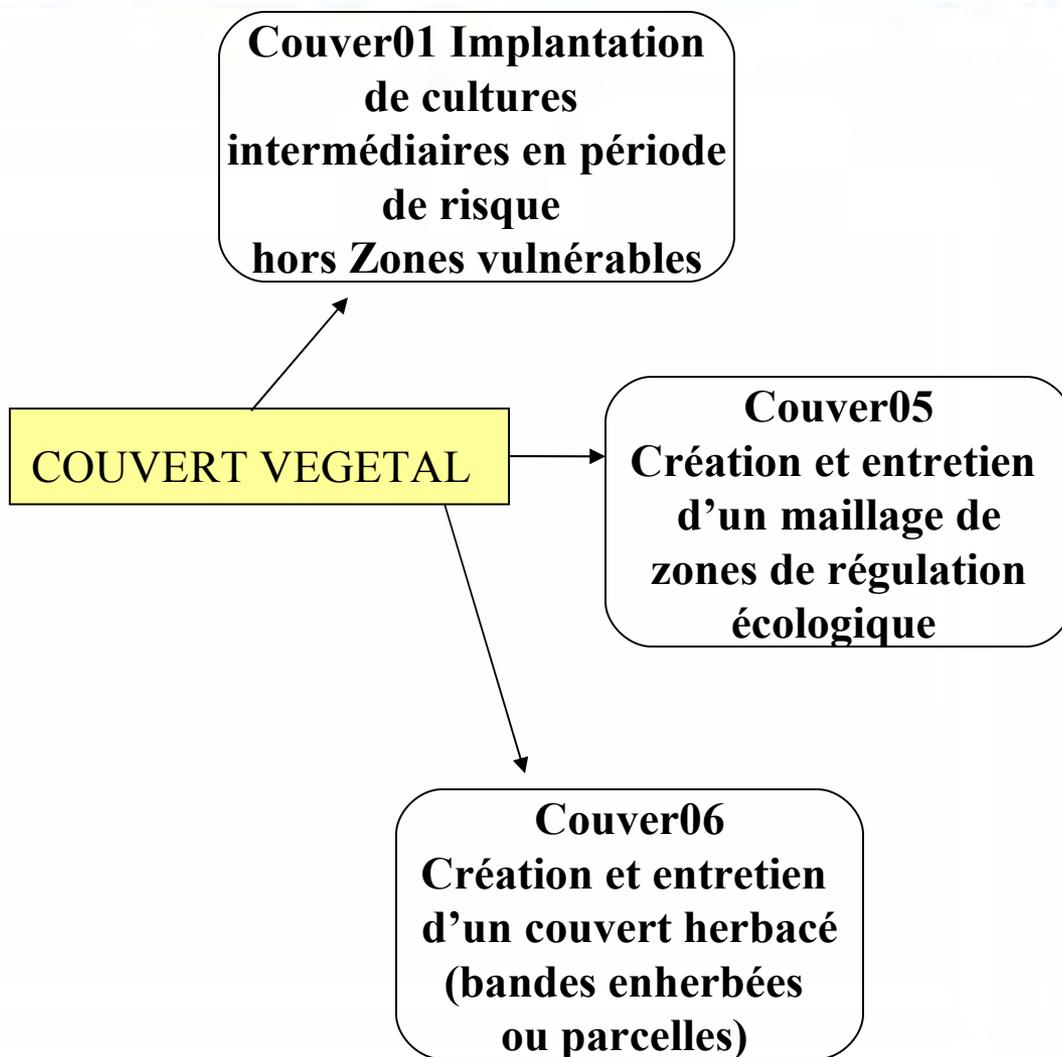


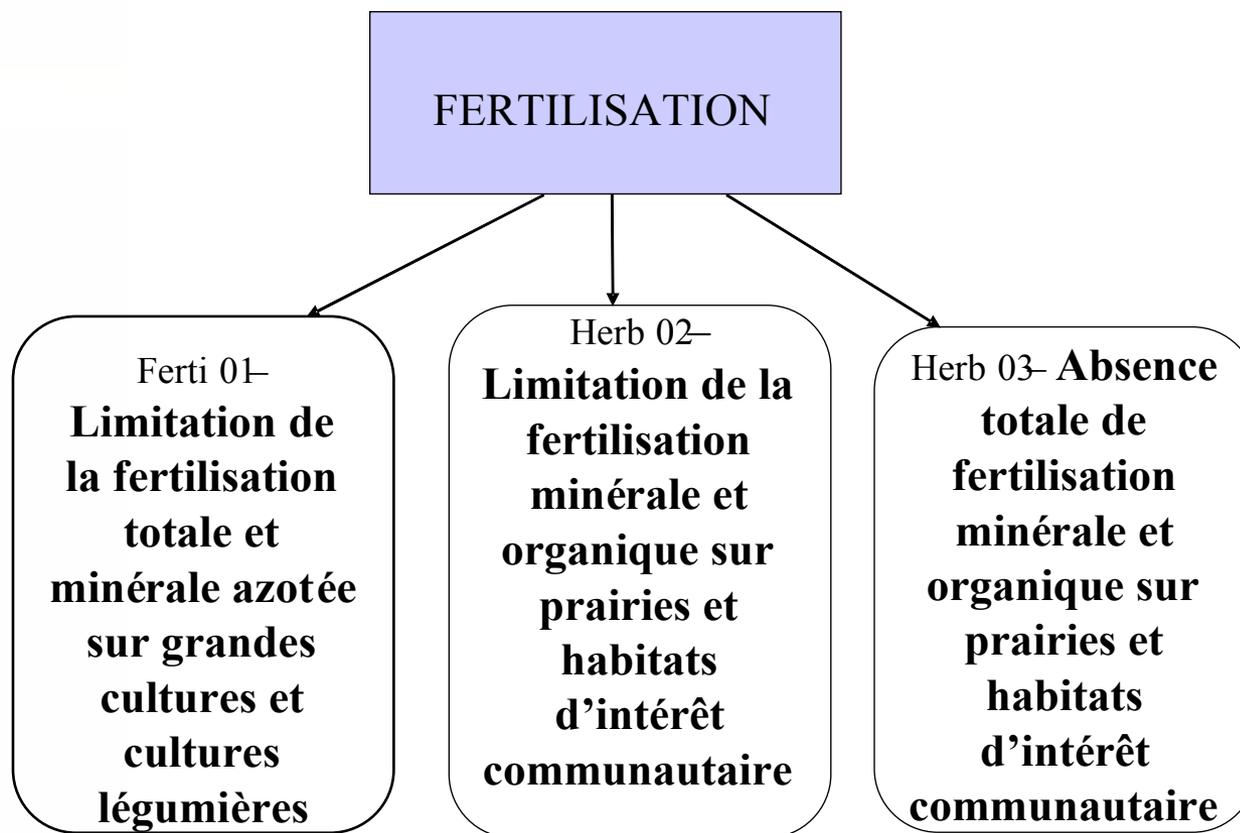
Plusieurs types de MAE mobilisables sur AAC :

- en faveur d'un **changement de système de production** : la mesure “SFEI - systèmes fourragers économes en intrants”
 - un **cahier des charges national**
 - des engagements portant sur l'ensemble de l'exploitation
- En faveur **de pratiques agricoles sur des parcelles identifiées** au sein de l'AAC : les MAE territorialisées :
 - un **cahier des charges à construire** sur chaque territoire en fonction des enjeux
 - par combinaison des “engagements unitaires” du “catalogue national”



Engagements unitaires mobilisables pour la construction des MAE T





Engagements unitaires mobilisables pour la construction des MAE T



Produits phytosanitaires

Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures

Engagements unitaires mobilisables pour la construction des MAE T

- 1 - Conversion ou maintien de l'agriculture biologique
- 2 - Absence de traitements herbicides
- 3 - Absence de traitements phytosanitaires de synthèse
- 4 - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides
- 5 - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides
- 6 - Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes
- 7- Couverture des inter-rangs de vignes
- 8- Enherbement sous cultures ligneuses pérennes (arbo - viti -pépinières)

7 - Mise en place de la lutte biologique

8 - Mise en place d'un paillage en cultures maraîchères

9 - Diversification de la succession en cultures spécialisées (légumières et tabac)

+ **Suivi obligatoire d'une formation "phyto"**



Élaboration des projets agroenvironnementaux

➤ **Construction des projets agroenvironnementaux** par les maîtres d'ouvrage (avec le cas échéant l'appui d'un animateur de territoire)

- Périmètre du territoire = zone de protection du captage
- Synthèse des enjeux de qualité de l'eau et des actions déjà mises en oeuvre
- Présentation des caractéristiques parcellaires et des pratiques agricoles sur le territoire (et leurs évolutions)
- Objectifs d'amélioration des pratiques visés par le programme d'actions agricoles
- Définition des MAE adaptées pour atteindre cet objectif
- Objectifs de contractualisation (et le cas échéant bilan des années précédentes s'il s'agit de la reconduction d'un projet)
- Chiffrage des besoins financiers (échancier sur 3 ans)

➔ **Cahier des charges pour l'élaboration des projets de territoire 2011** sur le site de la DRAAF et DDT(M) à compter du 15 juillet 2010



Élaboration des projets agroenvironnementaux

- **Dépôt des projets à la DRAAF et la DDT(M)** : le 15 octobre n
- **Validation des projets par la Commission régionale agroenvironnementale (CRAE)** : début janvier n+1

Critères régionaux de validation :

- A compter de 2011 : ouverture de nouveaux territoires “ MAE ”
uniquement si la zone de protection et le programme d’actions agricoles “ZSCE” sont définis,
- Existence d’un contrat territorial signé avec AELB
- Ouverture d’un projet agroenvironnemental pour **3 ans**
- Pertinence des MAE proposées par rapport aux enjeux environnementaux et au programme d’actions
- Le cas échéant, définition de critères de priorité en cas d’insuffisance budgétaire



Mise en œuvre des projets agroenvironnementaux

- **Animation** par les porteurs de projets (et animateurs de territoire) : janvier à mai n+1
 - Élaboration des notices à destination des agriculteurs
 - information des agriculteurs, diagnostics d'exploitation
 - Accompagnement éventuel pour le montage des demandes d'aide
- **Bilan global** des demandes potentielles par les porteurs de projets sur la base des déclarations d'intention des agriculteurs : début avril n+1
- **Dépôt des demandes** : au plus tard le 15 mai n+1
- **Définition des financements alloués à chaque territoire** : CRAE début juillet n+1 au regard des demandes déposées
- **Instruction des demandes d'engagement en MAE** par les DDT(M) et décision juridique d'attribution des subventions : juin à décembre n+1



Le plan végétal pour l'environnement (PVE)



- **Aide aux investissements spécifiques** permettant de mieux répondre aux exigences environnementales
- **Ciblée** notamment sur la réduction des risques de pollutions par les produits phytosanitaires
- Destinée aux **exploitations individuelles ou aux CUMA** (mutualisation des investissements)
- Des priorités d'intervention définies au niveau régional :
 - Des zones d'actions prioritaires :
 - **priorité 1 = AAC « Grenelle »** avec contrat territorial AELB et des projets agroenvironnementaux en cours de mise en oeuvre
 - priorité 2 = zones d'actions prioritaires retenues dans le DRDR (zones à risques de non atteinte des objectifs DCE)
 - **Une liste fermée d'équipements éligibles**



Type d'investissements aidés Enjeu « eau »	Zones de priorité 1	Zones de priorité 2
Équipements sur le site et dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires (investissements non productifs : aire de remplissage et de lavage, bac de rétention...)	60 à 75% AELB-Etat + FEADER	40% Etat + FEADER
Matériel de substitution aux traitements	40% AELB-Etat + FEADER	40% Région-Etat + FEADER
Équipement spécifique du pulvérisateur : kit environnement, cuve de rinçage embraquée, système de circulation continue des bouillies, volucompteur, système anti-goutte	40% AELB + FEADER	20% Etat + FEADER
Autre équipement du pulvérisateur	20% Etat + FEADER	
Outils d'aides à la décision	20% Etat + FEADER	

* Taux d'aide majoré de 10 points pour les JA

- 
- Modalités de financement :
 - Montant minimum : 4.000 €
 - Montant maximum pour les investissements « enjeu qualité de l'eau » :
 - 30.000 € pour les exploitations individuelles
 - 100.000 € pour les CUMA
 - 1 seul dossier par bénéficiaire au cours de la programmation 2007-2013
 - **Exigence d'un diagnostic d'exploitation** (le même que pour les MAE) pour identifier les investissements pertinents sur les AAC Grenelle
 - **3 appels à candidatures par an** / demandes à déposer en DDT(M)



PREFECTURE
DE LA REGION
PAYS DE LA LOIRE



Merci de votre attention !